



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-045

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale  
Objet : Réglementation sur les bruits de voisinage,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
**Vu** le Code de la Santé Publique,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2000-1681 du 03 juillet 2000,  
**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le contexte local,

**CONSIDÉRANT** la vocation résidentielle de la Commune,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité pour les riverains de jouir du calme et du repos qu'ils sont en droit d'attendre,  
**CONSIDÉRANT** que les bruits de voisinages provoquent un trouble et une altération de ce repos,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les bruits de voisinage émanant d'une activité telle que (musique amplifiée, instruments de musique, appareils ménagers, téléviseurs, radios, appareils à moteur thermique...) ne sont autorisés qu'aux horaires suivantes :

- Les jours ouvrables : de 08h30 à 19h30
- Les samedis : de 09h00 à 12h00
- Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00

**ARTICLE 2 :**

Le fait de ne pas respecter les termes de l'article 1, sera sanctionné en vertu de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 14 février 2024

Le Maire

Grégory DELFOUR

